



Fonds publics et territoires

Appel à projets 2023

Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022, des nouvelles priorités ont été établies.

Les différents axes de cet appel à projet répondent à ces priorités.

L'appel à projet s'adresse à toute **collectivité, association et à tout gestionnaire de services conventionné ou partenaire de la Caf** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le fonds publics et territoires vise à :

- Mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires,
- Valoriser les initiatives locales,
- Développer des projets répondant aux critères définis
- Favoriser les coordinations entre les partenaires.

Les actions concernent essentiellement des enfants âgés de 0 à 6 ans, ainsi que des jeunes âgés de 6 à 25 ans.

L'aide Fonds Publics et Territoires (FPT) sollicitée doit respecter les 2 critères cumulatifs suivants :

- ⇒ Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service. **Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique.** L'aide FPT attribuée sera par ailleurs d'un **montant minimum de 3 000 euros**. Le niveau de cofinancement de la Caf sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles ;
- ⇒ L'ensemble des recettes (financements accordés par la Caf intégrant la subvention « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant de l'aide « fonds publics et territoires » est réduit d'autant.

Les 5 thématiques éligibles à un financement

Fonds publics et territoires

Thématiques Public(s) concerné(s)	Objectifs prioritaires
<p>1- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil du droit commun.</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-19 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 3</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux organiser et anticiper la démarche inclusive (actions de pilotage, coordination, matériel spécifique, adaptation des espaces). - de garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant sur le temps périscolaire de la pause méridienne (aide humaine ou renfort d'un animateur). - de former et sensibiliser les professionnels de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 19 ans. - de favoriser la participation des enfants/jeunes en situation de handicap et de leur famille dans les activités du droit commun (Centres sociaux, Evs, Laep, Rpe, Ludothèques, etc).
<p>2- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.</p> <p><u>Petite enfance 0-6 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 5</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents - de répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques en structure ou en individuel (+ 12 h/jour ou entre 22 h et 6 h du matin), - d'offrir des solutions d'accueil d'urgence.
<p>3- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.</p> <p><u>Enfance et Jeunesse 6-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 6</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes - de renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs - d'accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes.
<p>4 - Accompagner les spécificités territoriales des équipements et des services.</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-17 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 7</i></p>	<p>2 objectifs prioritaires dans cet axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la rénovation et l'équipement des structures - développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.
<p>6 - Soutenir les démarches innovantes</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 8</i></p>	<p>Cet axe vise à soutenir des actions innovantes, inscrites dans la Ctg et apportant une réponse pertinente, partenariale, collective et adaptée au territoire.</p>

Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun.

Cet axe vise le développement de l'accueil des enfants/jeunes de 0 à 19 ans dont le handicap est **reconnu par la Mdph ou en cours de reconnaissance**, au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire, extrascolaire, structures jeunesse), des Etablissements d'accueil du jeune enfant et des services aux familles de droit commun (Laep, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, Relais Petite Enfance, Ludothèques).

Important :

Le soutien financier de la Caf dans le cadre de cet axe est exclusivement réservé aux gestionnaires d'accueil et aux collectivités, qui :

- ont adhéré à la charte d'accueil départementale des enfants / jeunes en situation de handicap ou,
- ont élaboré ou sont en cours d'élaboration d'une politique d'accueil inclusive contractualisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ou,
- ont sollicité un accompagnement du Pôle d'Appui et de Ressources Handisup financé par la Caf pour élaborer une démarche d'amélioration continue de la pratique (signature d'une convention tripartite Caf/Collectivité-Association /Handisup)

Le renfort en encadrement de l'enfant est exclu du financement Fpt pour les accueils classiques bénéficiant de la Pso/Psu (étant déjà éligibles au Bonus national Eaje et aux Fonds locaux inclusion Alsh).

Cet axe s'articule autour de quatre objectifs opérationnels :

1- Le soutien à l'organisation de la démarche inclusive (hors encadrement des enfants/jeunes)

Le Fpt soutiendra les actions de pilotage, de coordination et d'appui aux équipes dans une phase d'amorçage (réfèrent inclusion), l'achat de matériel pédagogique, l'aménagement des espaces et des équipements (les financements du fonds publics et territoires ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux).

2- Le soutien à la continuité de la prise en charge de l'enfant sur la pause méridienne lorsque celle-ci n'est pas éligible à la Pso

Sous réserve des crédits disponibles, la Caf pourra contribuer au financement des surcoûts liés à l'accompagnement individuel ou collectif de l'enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne non éligible à la Pso, mis en place par la collectivité. L'aide de la Caf ne pourra pas excéder 50% du surcoût évalué (aide humaine) dans la limite de 800 €/an par enfant accueilli à temps plein (4 jours/semaine) sur l'année scolaire 2022-2023. Le handicap de l'enfant doit être reconnu par la Mdph ou être en cours de reconnaissance.

Le budget devra présenter uniquement les surcoûts de l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, en précisant le nombre d'enfants en situation de handicap pris en charge, le profil des professionnels mobilisés, les coûts horaires salariaux et pour chaque enfant, le nombre de jours concernés sur l'année scolaire 2022-2023.

3- Le soutien à la formation des professionnels et des bénévoles (sous réserve que ces formations ne soient pas déjà financées dans le cadre du Plan de formation) :

Former et sensibiliser les professionnels et les bénévoles de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 19 ans et leur participation à la vie sociale. Les formations destinées à l'ensemble des acteurs d'un Projet éducatif de Territoire ou de l'intercommunalité seront prioritaires. La demande doit pouvoir être justifiée par un devis avec un contenu de formation détaillé.

4- Le soutien à des projets spécifiques favorisant la participation des enfants/jeunes en situation de handicap et de leur famille.

La Caf soutiendra des projets spécifiques portés par les services aux familles du droit commun, qui concourent à l'accueil et à la participation à la vie sociale des enfants en situation de handicap et de leurs familles : Lieu d'Accueil Enfant Parent (Laep), Relais Petite Enfance, Centre social, Espace de vie sociale, Espace parents, Ludothèque.

Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

1. Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Cet axe a vocation à soutenir des projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants reposant notamment sur :

- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents.

2. L'accueil en horaires atypiques et d'urgences

Cela doit permettre de soutenir l'adaptation des réponses d'accueil sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) au domicile ou en urgence. Ce soutien peut être mobilisé pour favoriser l'accueil des enfants sur des horaires atypiques auprès des assistants maternels ou au domicile des parents (cf. tableau ci-dessous) :

Type d'action		Adaptations
Nouvelles places ou heures d'accueil	<ul style="list-style-type: none">- Accueil collectif- Accueil familial	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 12 heures par jour,• Fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures et 6 heures du matin ou le samedi ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail,• Accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places,• Accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé,• Accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.
Places ou heures d'accueil existantes	<ul style="list-style-type: none">- Micro-crèche- Accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle)	

Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.

Cet axe est ouvert aux structures ALSH, CLAS, labellisées Ps jeunes, les ludothèques, des Promeneurs du Net, à l'exception :

- De l'accompagnement continue des Promeneurs du Net.
- Des Alsh ou Clas dont la Pso couvre la totalité de la dépense de l'action

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller technique de territoire pour plus de renseignements.

Cet axe se structure autour de trois objectifs :

1. **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes** en poursuivant le soutien aux initiatives portées par les jeunes eux-mêmes via le versement d'aides au projet. Une attention particulière devra être portée à la valorisation des projets financés dans ce cadre (remises de prix, jury).
2. **Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs** en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil artistique, culturel, scientifique et citoyen des enfants. Cet axe doit également permettre d'apporter un soutien au fonctionnement des nouvelles ludothèques
3. **Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes**, en apportant un soutien à des initiatives favorisant l'éducation aux médias et au numérique en direction des enfants et des jeunes.

Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et des services.

Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles dans leurs efforts d'adaptation réalisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Les actions peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9^{ème} plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

- Zones de Revitalisation Rurales (Zrr),
- Communes de moins de 5 000 habitants,
- Quartiers Politique de la Ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures telles que les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils collectifs de mineurs et les structures petite enfance peuvent bénéficier de cet axe au titre des actions et services qu'elles développent au bénéfice des 0 – 17 ans.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

1. Soutenir la rénovation et l'équipement des structures ;
2. Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.

Pour cela le soutien doit permettre de :

- Rénover des locaux ;
- Définir un projet pédagogique et acheter du matériel pédagogique ;
- Acheter du matériel de transport et prendre en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel) ;
- Informatiser des structures ;
- Renforcer des moyens en personnel et développer des actions de formations.

Axe 6 : Soutenir les démarches innovantes

L'axe 6 doit permettre de soutenir :

- Des actions inscrites dans la Ctg relevant d'une démarche innovante à destination des publics 0-25 ans. Pour être éligibles, les actions devront démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente, partenariale, collective et adaptée au territoire.
- Le soutien d'actions levant les difficultés de recrutement (hors charges et revalorisation salariales)
- L'accueil des apprentis dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse (avec un contrat d'apprentissage).

Modalités de gestion de l'appel à projets 2023

Les partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse bénéficiant déjà d'un financement de la Caf recevront un mail avec un lien vers un questionnaire en ligne.

Pour les autres porteurs d'actions, un lien vers ce questionnaire sera indiqué sous [caf.fr rubriques actualités](http://caf.fr/rubriques/actualites).

Les projets d'action doivent être adressés à la Caf exclusivement via le formulaire [en ligne](#) au plus tard pour **le 15 mars 2023** pour la 1^{ère} phase d'instruction, puis du **1^{er} avril au 30 juin 2023**.

Ce questionnaire comporte des parties présentant :

- ✓ Le porteur de l'action
- ✓ Le projet et détail de l'action
- ✓ Le plan de financement correspondant.

Plusieurs actions peuvent être présentées par un même porteur de projet. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter et transmettre à la Caf un questionnaire par action.

Une action peut concerner plusieurs équipements d'un même gestionnaire.

- **Pour 2023 :**

- ✓ Il n'y a pas de possibilité de financement pluriannuel,
- ✓ Le montant d'aide minimum est de 3 000 euros

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent **servir de base de calcul à la subvention** demandée à la Caf.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action.

Un bilan de l'action vous sera demandé ultérieurement.

L'instruction des demandes :

- ✓ Seules les actions répondant le mieux aux priorités d'intervention de la Caf seront financées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.
- ✓ Les actions présentées seront partagées avec la collectivité et/ou les partenaires financiers de la structure lors de rencontres annuelles.
- ✓ La Caf informera de sa décision les porteurs de projet à compter de juin 2023.

Les [conseillers techniques de la Caf](#) sont à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez consulter la carte des territoires sur Caf.fr (Caf4400).

Date limite de dépôt : le 15 mars 2023

Une seconde phase de dépôt est prévue du 1^{er} avril au 30 juin 2023.

Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique
22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9